



MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Compte rendu du conseil académique pour la scolarisation des élèves et des étudiants handicapés - vendredi 10 février 2012

La réunion du conseil académique poursuit plusieurs objectifs : présenter le développement de la politique académique en faveur des élèves et des étudiants en situation de handicap, examiner avec les participants quelques projets en cours, partager les points de vue autour de questions essentielles, recueillir les interrogations et préoccupations des membres du conseil et tracer quelques perspectives pour l'action.

I – Approbation du compte rendu du 18 février 2011

En l'absence de remarques particulières, le conseil approuve le compte rendu.

II – Bilan de la politique académique concernant la scolarisation des élèves et des étudiants handicapés

A. Enseignement scolaire du 1^{er} et du 2nd degré

Présentation et analyse des données de l'enquête, avec l'appui d'un power-point (1).

Pour les précisions complémentaires concernant le constat succinct présenté dans ce compte rendu, voir le document intitulé « Exploitation des résultats des enquêtes DGESCO/DEPP n°3 et 12 pour l'année 2011-2012 et analyse de l'évolution de la scolarisation sur les cinq dernières années scolaires », communiqué aux membres de ce conseil.

En 2011-2012, **9853 élèves en situation de handicap** sont scolarisés dans les établissements scolaires publics et privés sous contrat de l'académie.

Afin d'avoir, sur notre territoire, une vision complète de la situation des jeunes handicapés, il convient de prendre en compte les enfants ou adolescents dont l'importance des troubles nécessite une prise en charge plus globale et qui, à ce titre, sont orientés par une MDPH dans un établissement médico-social (ils sont 3200 environ) ou dans un établissement hospitalier (près de 700). Cela ramène globalement la population totale des jeunes en situation de handicap dans notre académie à près de 13 700. Référée à la situation de la France (France métropolitaine + DOM), la proportion d'élèves handicapés scolarisés en milieu ordinaire dans l'académie d'Aix-Marseille est supérieure à celle de référence : 1,76% pour 1,60% (source DGESCO).

Sur les 5 dernières années scolaires, le nombre d'élèves handicapés **scolarisés dans les établissements publics et privés de l'académie est passé de 7808 à 9853**, soit une augmentation de 2045 élèves, faisant ainsi évoluer le pourcentage d'élèves en situation de handicap rapporté à la population scolaire générale de **1,5% à 1,9%**. Plus précisément, la part des élèves handicapés dans notre académie est passée à 2,25% dans le 1^{er} degré et à 1,90% dans le 2nd degré en 2011-2012, elle était respectivement de 1,83% et de 1,11% en 2007.

L'analyse des données des enquêtes permet de confirmer des tendances importantes :

- une scolarisation qui s'effectue à près de **73% dans des modalités individuelles**, c'est-à-dire dans les classes de cycle,
- un taux de scolarisation plus élevé dans le 1^{er} degré (**64% des élèves handicapés sont scolarisés dans le 1^{er} degré et 36% dans le 2nd degré** en 2011-2012), avec toutefois un accroissement de la scolarisation dans le 2nd degré qui augmente cette année autant que dans le 1^{er} degré. Parvenir à rétablir progressivement cet équilibre a nécessité un travail collectif de mobilisation des forces spécifiques des équipes et des enseignants et l'engagement de vraies transformations structurelles et culturelles. On notera que ces progrès se réalisent sur fond d'une démographie scolaire en baisse, d'où une proportion relative supérieure à la progression du nombre des élèves handicapés.

Le **maillage du territoire** se poursuit pour parvenir progressivement à une ULIS en lycée dans chaque bassin. A la rentrée 2011, les 90 ULIS de l'académie (leur nombre a plus que doublé en 5 ans) sont réparties de la façon suivante : 74 en collège et 16 en LEGT ou en LP. Il est intéressant de repérer que 26% des établissements publics de l'académie ont une ULIS. Mais ce mouvement doit encore se poursuivre et le recteur invite les établissements et leurs équipes à formuler des projets d'ouverture d'ULIS.

Cette année, seul le nombre des élèves **accompagnés individuellement par un AVS** (auxiliaire de vie scolaire) est retenu par l'enquête, à l'exclusion de ceux (les 2700 scolarisés en CLIS ou en ULIS) qui bénéficient d'un accompagnement par un AVS collectif et qui ne sont donc plus comptabilisés. La modification du recueil des données n'a pas permis d'effectuer de comparaison académique.

Pour autant nous observons qu'environ 55% des élèves du 1^{er} degré et 34% des élèves du 2nd degré bénéficient d'un AVS individuel et que ce nombre continue à augmenter régulièrement suite aux prescriptions des MDPH.

Malgré les progrès accomplis, la situation de l'accompagnement des élèves par un AVS demeure un sujet fréquent de difficultés sur le terrain. Le statut complexe des emplois utilisés pour assurer cet accompagnement, les difficultés liées à la gestion des emplois aidés, les questions de formation, et plus généralement l'absence de pérennité des emplois sont autant de sujets essentiels tant pour les élèves que pour les personnes elles-mêmes. Au regard des enjeux, il s'agit d'un vrai problème sociétal qui dépasse bien sûr le niveau de compétences académique. La création d'un métier spécifique est une des perspectives qui pourrait être envisagée.

Les **aménagements des examens** font également partie des mesures compensatoires qui permettent de rétablir l'égalité des chances. Le nombre d'élèves qui en bénéficient augmente aussi de façon très significative : pour les seuls baccalauréats le nombre de candidats est passé de 670 candidats en 2007 à 1477 en 2011. L'académie suit en cela les constats effectués au plan national, soit une augmentation de 15 à 20% par an et un taux élevé des demandes qui concerne le DNB (diplôme national du brevet).

Enfin la politique académique développe un axe important en matière de **formation des équipes** et des enseignants. 80% des établissements accueillent un élève handicapé, autant dire que la presque totalité des établissements et des équipes éducatives est concernée par cette question. La prise en compte de ces élèves à besoins éducatifs particuliers doit pénétrer largement les pratiques enseignantes. Informer et accompagner les équipes enseignantes pour qu'elles mettent en œuvre les adaptations pédagogiques contenues dans les projets des élèves, sont les objectifs que poursuivent ces nombreuses actions de formations proposées.

Les plans de formation favorisent largement les départs en stages longs, certificatifs, tant pour les professeurs du 1^{er} degré (CAPA SH) que pour ceux du 2nd degré (2 CASH), ainsi que les formations d'approfondissement, au titre des modules de formation d'initiative nationale. Au total près de 750 enseignants des 2 degrés ont bénéficié de ces stages spécialisés depuis 2005.

Sous l'impulsion du recteur, des améliorations ont été apportées cette année à la formation au 2 CASH : une meilleure articulation entre contenus disciplinaires et adaptations pédagogiques et surtout une organisation modulaire qui permette de rendre cette formation plus souple, plus flexible, voire accessible pour partie seulement.

Pour faire suite à cet investissement en formation longue des professeurs du 2nd degré, l'académie a ouvert un chantier majeur en fléchant des postes spécifiques pour les professeurs titulaires de la certification complémentaire au 2 CASH, tels que enseignant coordonnateur d'ULIS en LP ou professeur ressource sur certains établissements ciblés comme ceux du « réseau-Dys ».

La présentation des données dynamiques de ce bilan met en évidence les évolutions portées par la politique académique et les résultats obtenus. Le recteur rappelle que sa richesse témoigne de l'importance qui est accordée à la scolarisation et à la réussite scolaire des élèves handicapés, priorités de notre action académique. Pour en mesurer les avancées, nous nous sommes fixés des objectifs précis, avec des indicateurs qui servent à observer les progrès accomplis, et des cibles particulières qui portent sur le pourcentage d'élèves handicapés scolarisés rapportés à la population scolaire globale ainsi que sur les accompagnements dont ils bénéficient.

Le recteur rappelle enfin que ces résultats doivent aussi être examinés dans un contexte général de rigueur budgétaire et leur progression continue indique que la politique académique en faveur de ces élèves bénéficie d'un arbitrage favorable.

Quant aux progrès qui restent encore à accomplir, ils sont envisagés dans le long terme, soutenus par l'analyse qualitative qui est conduite et l'ajustement des différents projets engagés.

B. La poursuite d'études après la classe de terminale : le suivi de la situation des lycéens par le SAIO

Concernant l'évolution du nombre de lycéens qui poursuivent leur scolarité dans l'enseignement supérieur, **l'étude des inscriptions post-bac qui était conduite antérieurement par le SAIO n'a pas été poursuivie.** Il s'est avéré que cette étude ne recouvrait pas les données recueillies par l'enquête DGESCO du fait d'un recueil particulier et de critères différents. Afin de suivre le parcours post-bac des élèves en situation de handicap, le SAIO va mettre en place un **dispositif de suivi et d'accompagnement** des lycéens handicapés scolarisés dans le 2nd degré et plus particulièrement en terminale (cela concerne moins d'une centaine d'élèves).

Ce dispositif sera formalisé dans un document de liaison qui doit contribuer à mieux préparer encore les conditions d'entrée dans l'enseignement supérieur, en facilitant l'accueil à l'université.

C. A l'université (voir power point 2)

L'université, dans le cadre de la mise en place de Aix-Marseille Université (AMU), est en cours de restructuration. Les 5 antennes d'accueil pour les étudiants en situation de handicap se trouveront réorganisées en un vaste service unique.

Quelques éléments des actions réalisées dans les ex-périmètres sont présentés.

Sur P1, en 3ans, le nombre d'étudiants concernés est passé de 109 (en 2009) à 160 en 2011, sur P2 de 92 à 192 et sur P3 de 108 à 174.

Une analyse complète des évolutions importantes des universités au plan national est accessible sur le Site Handi-U du ministère à l'adresse www.handi-u.fr

Les axes de la prise en charge de l'étudiant en situation de handicap à l'AMU porte sur :

- L'accueil de l'étudiant dans les antennes Handicap sur différents sites
- Le renseignement de la fiche individuelle Handi-besoin
- L'établissement du certificat médical par la Médecine Préventive Universitaire
- La réunion d'équipe plurielle
- La commission handicap pour validation des aménagements
- La formalisation du plan d'aménagements, puis communication à l'étudiant, aux services et aux référents concernés par les aménagements
- La mise en place des aménagements (assistantes pédagogiques, étudiants vacataires, binômes étudiants).

L'exemple de P2 (ex Université de la Méditerranée) est détaillé. C'est le CEVU avec la médecine préventive qui établit le recensement des étudiants handicapés, réalise l'évaluation des besoins et apporte la plupart des réponses. Pour les besoins plus particuliers intervient le pôle Médecine physique et réadaptation. Attention toutefois : le lien entre les cellules handicap en place et la médecine préventive interroge quant au rôle spécifique de la MDPH.

Dernier aspect : l'insertion professionnelle est détaillée à titre d'exemple par P3 (à consulter sur le power point 2) qui effectue un travail spécifique assuré par un personnel formé, spécialement dédié à ces actions (Projet Hirsch, Coaching, Forum Emploi Stage Handicap).

III – Présentation de trois actions spécifiques en cours

A. Démarche conjointe entre l'académie et l'agence régionale de santé (ARS PACA) (voir power point 3) concernant la coopération avec les établissements médico-sociaux

La démarche engagée conjointement par l'ARS PACA et l'académie concerne la mise en œuvre des principes fondamentaux qui doivent guider la **coopération entre les établissements scolaires et les établissements et services médico-sociaux** ainsi que l'organisation de la scolarisation au sein de leurs unités d'enseignement.

Ce partenariat institutionnel s'inscrit en complémentarité d'autres actions, prévues dans le schéma d'organisation médico-sociale (SROMS), qui visent, d'une part, à soutenir l'évolution des projets des établissements médico-sociaux (EMS) et, d'autre part, à construire une meilleure coordination locale des acteurs pour répondre de la manière la plus adaptée aux situations difficiles.

Le CREAL a été sollicité pour animer, à l'interface des institutions publiques (auprès des IEN ASH et des délégations territoriales de l'ARS) et des acteurs de terrain, des groupes de travail sur l'organisation et le fonctionnement des EMS autour de la question de la coopération.

Remarque : bien que la CNSA ait été sollicitée sur ce point, la politique nationale en faveur des personnes en situation de handicap ne permettra pas le rattrapage au niveau des moyennes nationales du sous-équipement de notre académie en places dans les établissements et services médico-sociaux. Nous pouvons en revanche contribuer au progrès des équipements grâce au partage de nos objectifs prioritaires dans le cadre de la poursuite des créations de places telles que retracées dans les objectifs du SROMS et déclinées financièrement dans les programmations.

En réponse à une question particulière concernant le rôle des Centres médico-psycho-pédagogiques (CMPP), il est rappelé que le décret de 1963 qui définit les missions des CMPP n'a pas encore été rénové et que le SROMS prévoit une action relative à l'élaboration d'un rapport d'activité type des CMPP. Ceci permettra, à terme, de dégager des orientations partagées sur l'évolution souhaitable de cet équipement charnière en matière de soutien à la scolarisation en milieu ordinaire.

B. Parcours de formation, orientation et insertion professionnelle (power point 4)

La démarche engagée par l'académie vise à mettre en place un dispositif académique d'aide à l'orientation et à l'insertion des élèves et étudiants en situation de handicap et à favoriser le rapprochement entre les entreprises, les établissements scolaires et les CFA. La présentation des avancées de ces actions est assurée par Bruno Furnon, Ingénieur pour l'école.

Un **réseau d'entreprises « handi-accueillantes »** se constitue peu à peu autour de grandes entreprises déjà partenaires : 6 entreprises de l'association HANVOL et 15 entreprises dont 5 participent au pôle de mobilité régionale (groupe Feu vert)

Un projet de partenariat entre l'académie avec l'association AREPEJH (Accompagner la Réalisation des Projets d'Etudes de Jeunes Elèves et Etudiants Handicapés) est en cours. Nous poursuivons les objectifs communs qui visent à favoriser et à faciliter la relation entre les jeunes personnes handicapées et les professionnels pour des contrats professionnels, des stages de découvertes, des visites d'entreprise, des rencontres avec des interlocuteurs métiers, et toute occasion renforçant la connaissance mutuelle et induisant une sensibilisation directe et réciproque des acteurs. L'association apporterait son expertise dans le champ du handicap auprès des professionnels de l'entreprise.

La participation à un concours de communication à destination des élèves des établissements de l'académie sur le thème de la sensibilisation des employés des entreprises handi-accueillantes permet de diversifier les formes de l'action citoyenne engagée.

Enfin, la mise en place de forums des métiers et des formations adaptées dans plusieurs départements ou la présentation de « Mon stage en ligne » pour les contrats d'apprentissage destinés aux jeunes en situation de handicap, sont autant d'actions qui contribuent à mieux organiser les réponses.

C. Les pôles académiques pour la scolarisation des sourds: PASS

Rappel : Un pôle académique pour l'accompagnement à la scolarisation des jeunes sourds (PASS) a pour objectif de regrouper l'ensemble des dispositifs pédagogiques et technologiques permettant à ces élèves, quel que soit le mode de communication choisi par la famille (communication en langue française avec l'appui du langage parlé-complété ou en langue des signes et en langue française écrite), de suivre un enseignement au plus près possible d'une scolarisation ordinaire dans la **continuité du parcours**.

Après la mise en place de premiers éléments du PASS dans un lycée professionnel de Marseille (enseignement de la LSF, présence d'un professeur dans les fonctions de médiateur pédagogique), pour compléter le réseau constitué de la CLIS déficients auditifs en école élémentaire, le tout aux côtés de l'institut régional des jeunes sourds (IRSAM), la réflexion se poursuit avec l'objectif de construire un parcours complet de scolarisation en milieu ordinaire dans des établissements publics de la maternelle au lycée.

Ainsi la rentrée scolaire 2012 devrait permettre d'accueillir un groupe de sept élèves sourds dans une école maternelle du 11ème arrondissement de Marseille et de proposer à cinq élèves malentendants d'être scolarisés au collège Lou Garlaban à Aubagne.

Le partenariat avec l'Institut Régional des Sourds et Aveugle de Marseille (IRSAM) se renforce avec la mise en commun de moyens humains dans le cadre d'une convention de coopération en cours de rédaction.

Chacun des deux établissements scolaires se verra attribué des AVS collectifs maîtrisant la LSF afin de compléter le dispositif.

Une prochaine réunion est programmée avec l'ensemble des partenaires.

N.B. Les power point de présentation 1, 2, 3 et 4 ci-dessus mentionnés, sont consultables sur le site académique espace ASH, à l'adresse http://www.ac-aix-marseille.fr/pedagogie/jcms/c_134286/10-fevrier-2012
